

## Jeu Quizz Jil Lklam

### RÈGLEMENT DE LOTERIE PUBLICITAIRE

- Titre ou dénomination de la loterie : Opération tirage au sort Jeu Quizz Jil Lklam
- Le ou les organisateurs de la loterie sont : La Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie, au capital de 1 327 928 600 Dirhams, RC/ CASA 4091 représentée par Madame Karima BENABDERRAZIK, en qualité de Directrice de la Communication et de la Publicité.
- Adresse du ou des organisateurs : Casablanca, 26 Place des Nations Unies.
- Les chances de gain des personnes participantes à ce jeu sont égales.
- Le jeu se déroulera entre les dates du 16 decembre 2016 au 21 décembre 2016 inclus pour les utilisateurs Facebook
- Les lots mis en jeu sont les suivants :

Nature du lot Facebook	Valeur commerciale par unité	Nombre mis en jeu
LIVRE Jil Lklam	Valeurs unitaires : 400 dhs  4000 dhs	<b>10</b>

**□ LA PARTICIPATION :**

- **Les conditions pour les participants facebook:**

**La participation à la Tombola est ouverte aux utilisateurs intra et extra communauté Facebook de la page BMCI**

- **Les personnes exclues :**

- **Les mineurs**
- **Personnel de l'Etude du notaire dépositaire du présent jeu.**
- **Personnel des prestataires et partenaires directement liés audit jeu organisé par la BMCI.**

**La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, à tout moment et sans préavis, la ou les participation(s) de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement ou ayant émis des propos injurieux et/ou diffamatoires dans tout support médiatique.**

- **Le nombre de participation sur Facebook :**

**Les participants peuvent participer chaque jour mais une seule participation par question sur toute la période du jeu sera retenue. Le participant peut maximiser ses chances en répondant aux 5 questions. Toutefois, une réponse correcte sera retenue pour le tirage au sort.**

- **Procédure de participation :**

**La participation à la Tombola est ouverte :**

- **aux utilisateurs qui se connectent à la page Facebook BMCI [www.facebook.com/bmcigroupebnpparibas](http://www.facebook.com/bmcigroupebnpparibas)**

**Pour participer à la tombola, il leur suffit de répondre en commentaire à la question du jour, posée sur le mur de la page Facebook BMCI chaque jour du 16 au 21 décembre 2016 inclus. Le principe de ce quizz est de répondre correctement parmi les 3 choix de réponses proposées.**

Ils ont jusqu'à minuit pour valider leur participation à la question du jour en répondant sur la partie commentaire.

La liste des participants ayant répondu correctement au quizz durant la période de l'opération sera établie par les services concernés de la BMCI et communiquée à l'Etude de Maître Dounia BENJELLOUN, notaire à Casablanca.

Il est notable que ce jeu est aléatoire et que le gain n'est pas systématique.

Le seul fait de participer à cette Tombola par une réponse à la question du jour, implique la pleine acceptation par les participants du présent règlement et des principes du tirage au sort tels que définis au présent règlement.

- Confirmation de participation :

Les participants pourront confirmer leur(s) participation(s) en contactant la société organisatrice via message privé sur le compte Facebook : [www.facebook.com/bmcigroupebnpparibas](http://www.facebook.com/bmcigroupebnpparibas)

- LE TIRAGE AU SORT : 10 gagnants

Le tirage au sort aura lieu le 22 décembre 2016, ainsi qu'il suit en présence de Maître Dounia BENJELLOUN, notaire à Casablanca, et d'un représentant de la société organisatrice.

Ainsi, le tirage au sort sera effectué le 22 décembre 2016 en l'étude de Maître Dounia

BENJELLOUN par le biais d'une application informatique, qui désignera de façon aléatoire 10 gagnants parmi la liste des participants établie par les services concernés de la BMCI et communiquée à l'Etude de Maître Dounia BENJELLOUN, notaire à Casablanca.

Si la participation est validée, le résultat du tirage au sort avec les noms des gagnants sera consultable dans les 24 heures pour les participants sur la page Facebook BMCI : [www.facebook.com/bmcigroupebnpparibas](http://www.facebook.com/bmcigroupebnpparibas), et sera déposé en l'étude de Maître Dounia BENJELLOUN, notaire à 100, Bd Ain Taoujtat, Résidence Tulipe, numéro 4, Casablanca.

La société organisatrice pourra en cas de contraintes décaler la date du tirage au sort. Dans ce cas, elle publiera la date modifiée sur la page Facebook BMCI : [www.facebook.com/bmcigroupebnpparibas](http://www.facebook.com/bmcigroupebnpparibas)

○ **CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE REMISE DU LOT :**

**Les gagnants seront avisés de leur gain par message public et/ou après en privé sur Facebook et/ou par téléphone (cinq (5) appels de cinq (5) sonneries maximum) et/ou par courrier électronique.**

**Pour le gagnant : A défaut de réponse par Facebook ou aux cinq (5) tentatives de communication de la Société organisatrice comme à défaut de présentation du gagnant pour le retrait de son lot jusqu'au 10 janvier 2016 À 15H00, le gain sera réputé non attribué au gagnant et la BMCI pourra, au choix de celle-ci, l'attribuer à un autre participant ou l'annuler le cas échéant.**

**Le lot est récupéré par le ou la gagnant(e) lui (elle)-même muni(e) de sa pièce d'identité ou le cas échéant par une personne mandatée par elle par procuration légalisée. Le lot est attribué nominativement et ne peut être cédé à des tiers, ni échangé contre sa valeur en espèces ni être remplacé par un autre lot.**

**La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas de numéro de téléphone communiquée de manière erronée ou incomplète ou de numéro de téléphone non communiqué ou injoignabilité pour une quelconque raison comme en cas de non présentation du gagnant dans les délais ci-avant impartis.**

**Dès réception du lot par le gagnant, celle-ci devra signer une décharge de remise du lot et une autorisation en vertu de laquelle le gagnant devra autoriser la Société organisatrice à utiliser son prénom, l'initiale de son nom de famille, ville, son image, sa voix et ses écrits dans ses messages publicitaires et sur Internet, dans les médias et pour toute manifestation publi-promotionnelle sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.**

**En cas de refus, le ou la gagnant(e) est considéré(e) d'office comme ayant renoncé au bénéfice du lot qui lui était destiné. Le lot sera attribué à une autre participante également désignée par tirage au sort ou annulé purement et simplement, au choix de la Société organisatrice.**

**La société organisatrice s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles des participants sous réserve de l'autorisation ci-avant.**

**Le participant accepte que ses conversations téléphoniques avec un conseiller puissent être écoutées et enregistrées à des fins d'amélioration de la qualité de service et de la formation des conseillers.**

**○ DEPOT ET ENVOI DU REGLEMENT :**

**Le présent règlement de loterie publicitaire est/sera déposé :**

- **au Service du Ministère du Commerce et de l'Industrie chargé de la Surveillance du Marché.**
- **Auprès de l'étude de Maître Dounia BENJELLOUN, Notaire à Casablanca 100, Bd Ain Taoujtat, résidence tulipe.**

**Il est consultable en ligne via un lien publié sur les posts jeu sur Facebook.**

**Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne morale ou physique qui en fait la demande à l'adresse suivante : Casablanca, 26 Place des Nations Unies.**

**○ MODIFICATION DU REGLEMENT :**

**La société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement qui serait nécessaire pour des raisons techniques, juridiques ou organisationnelles.**

**Tout participant étant réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation à la Tombola, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Les participants qui refusent la ou les modification(s) intervenue(s), ne sont plus admis à participer au tirage au sort.**

**Et en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre la Tombola, à tout moment, à condition d'en aviser les participants sur son site internet durant la date de validité de la participation de la présente loterie et d'en aviser par la suite le ministère du commerce et de l'industrie. Dans ces cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière et les participantes ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.**

**Casablanca, le 6 decembre 2016**

**La Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie**